Séance du 6 novembre 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le six novembre 2023, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, et à laquelle sont présents: les conseillères Mesdames, Thérèse Beauregard, Claudine Marquis, Lyne Patry et Christiane Roy, le conseiller Monsieur Yves Gagné, formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude H. Pelletier, maire.

Absente : Madame Véronique Bossé, conseillère, ne peut assister à la présente séance.

Mesdames Claudie Levasseur, directrice générale, Johanne Dumont, trésorière, Vanessa Landry, agente administrative et Marie-Ève Nadeau, adjointe de direction, ainsi que Monsieur Stéphane Lepage, contremaître des services techniques, assistent à la présente séance.

Deux (2) personnes sont présentes dans l'assistance.

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Claude H. Pelletier, maire, déclare la séance ouverte.

23-11-185 2.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Madame Lyne Patry que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis, tout en laissant le point « *Affaires nouvelles* » ouvert aux discussions.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-11-186 3.- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 3 OCTOBRE 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 24 OCTOBRE 2023.

Il est proposé par Monsieur Yves Gagné que les procès-verbaux de la séance ordinaire du mardi 3 octobre 2023 et de la séance extraordinaire du mardi 24 octobre 2023 soit accepté tel que rédigé par la directrice générale.

QUE le président de cette séance et la directrice générale sont autorisés à signer ledit procès-verbal.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-11-187 4.- SUIVI

La directrice générale, Madame Claudie Levasseur, dépose un rapport mensuel des activités passées et de celles à venir.

23-11-188 4.-1 Dépôt et approbation du suivi administratif et l'engagement des employés

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil reçoive et approuve le rapport de la directrice générale portant sur l'engagement d'employés occasionnels, au cours du mois d'octobre 2023, nécessaire à la poursuite des activités de la Municipalité, à savoir :

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-11-189 4.-2 Dépôt et approbation du suivi administratif

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil reçoive et accepte le rapport de la directrice générale portant sur le suivi administratif du mois d'octobre 2023.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-11-190 5.- DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé par la conseillère Thérèse Beauregard que ce conseil ratifie le paiement des dépenses effectuées au cours du dernier mois, inscrites sur le bordereau numéro Sc-23-017, totalisant une somme de 680.55 \$ (chèques numéro 10626 à 10627), le bordereau des transferts électroniques des salaires numéro TÉ-23-009 totalisant une somme de 64 338.02 \$ (fichiers no 1210 à 1214) ainsi que sur le bordereau des prélèvements électroniques numéro PÉ-23-008 totalisant une somme de 48 259.37 \$ (paiements no 4895 à 4912).

QUE ce conseil approuve la liste des comptes à payer inscrits sur le bordereau numéro Sc-23-018, totalisant une somme de 554.11 \$ (chèques numéro 10628 à 10631) ainsi que sur le bordereau de paiements direct Pd-23-012, totalisant une somme de 117 150.67 \$ (fichiers no 503 561 à 503 628) et autorise le paiement des déboursés inscrits.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

6.- PROJET DE RÈGLEMENTS

23-11-191 6.-1 Avis de Motion - Règlement d'emprunt pour différents travaux

dans l'église pour un montant de 832 750,00\$.

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil, donne avis que sera présenté à la présente séance de ce conseil, le règlement suivant : Règlement numéro 2023-456 Règlement d'emprunt pour différents travaux dans l'église pour un montant de huit-cent trente-deux milles sept-cent cinquante (832 750,00\$).

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-11-192

6.-2 Projet de règlement numéro 2023-456 décrétant un emprunt pour différents travaux dans l'église au montant de huit-cent trente-deux milles sept-cent cinquante dollars (832 750,00\$)

ATTENDU que la Municipalité de Rivière-Bleue désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que des travaux de réaménagement et d'entretien de l'église sont nécessaires : Presbytère;

Réaménagement du Jubé; Entretien de l'intérieur;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 novembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de réaménagement et d'entretien de l'église pour un montant total de 832 750,00 \$ réparti de la façon suivante :

Description	Terme	Montant	Total
Réaménagement et entretien	maximal	maximal	
Presbytère	15	208 000,00\$	
Jubé	15	470 000,00\$	
Intérieur de l'église	15	154 750,00\$	
Total		832 750,00\$	

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 832 750,00 \$ sur une période de maximal de 15 ans.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, après l'accomplissement des modalités requises.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-11-193 6.-3 Avis de motion – Modification à l'échelle de tarification et à la politique de location

Les conseillers donnent avis de motion de la présentation à la présente séance de ce conseil, d'un règlement portant sur la modification à l'échelle de tarification et à la politique de location.

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code Municipal, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-11-194 6.-4 Projet de règlement numéro 2023-457 Modifiant la politique de location des biens et services et établissant une nouvelle échelle de tarification

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 6 (3) du Code municipal du Québec, une Municipalité peut louer ses biens;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser les tarifs de location antérieurement établis:

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables que le présent règlement soit adopté;

ATTENDU QU'avis de motion de ce projet de règlement a été donné par les conseillers à la présente séance de ce conseil;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Rivière-Bleue adopte le règlement numéro 2023-457 MODIFIANT LA POLITIQUE DE LOCATION DES BIENS ET DES SERVICES ET ÉTABLISSANT UNE NOUVELLE ÉCHELLE DE TARIFICATION et qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement portera le titre de : « *Règlement numéro 2023-457 modifiant la politique de location des biens et des services et établissant une nouvelle échelle de tarification* ».

ARTICLE 2 BUT

Le présent règlement a pour but de modifier la politique de location et de réviser les tarifs de location des biens dont disposent la Municipalité et des services qu'elle dispense.

ARTICLE 3 POLITIQUE DE LOCATION

- a) Le locataire est responsable de tous les coûts inhérents à la perte, la destruction, le vol, les dommages ou la remise en état de l'équipement.
- b) Le locataire est responsable de l'entretien de l'équipement ainsi que la fourniture du carburant, de l'huile et des lubrifiants, dans le cas de location à long terme.

- c) Le locataire ne peut sous-louer l'équipement à des tiers sans le consentement écrit de la Municipalité.
- d) Le coût du transport, lorsque requis, est calculé comme suit :
 - Le temps requis à l'aller et au retour, de l'entrepôt au lieu de travail et vice-versa;
 - Le tarif applicable est celui du camion de service d'équipe, véhicule affecté au transport des équipements non-motorisés.
- e) Le tarif horaire de l'opérateur et d'un adjoint est établi comme suit et augmente de 2% annuellement :

Opérateur : 38,00 \$Adjoint : 33,00 \$

f) Tout contribuable qui requerra les services d'un employé pendant les fins de semaines (samedi et/ou dimanche) devra débourser une indemnité minimale égale à 3 heures du salaire précédemment établi. Chaque heure additionnelle sera défrayée au tarif régulier établi plus haut. Cette disposition ne s'applique pas si le travail est relié à l'entretien des chemins d'hiver et au déglaçage des conduites d'eau ou si le bris est de responsabilité municipale.

ARTICLE 4 LES TARIFS DE LOCATION RECONNUS

Les **taux horaires** suivants seront **appliqués** lors de la location d'équipements municipaux :

	Équipements	Taux	Taux
		horaire	journalier
1/	Camion Inter 5000 (1978) - Opérateur	135,00 \$	
	inclus		
2/	Camion Inter 5600 (2001) - Opérateur	160,00\$	
	inclus		
3/	Chargeuse-rétrocaveuse - Opérateur	100,00 \$	
	inclus		
4/	Camion de services		
	- Camion équipe garage	35,00 \$	
	- Camion Contremaître des travaux	35,00 \$	
	publics		
5/	Compacteur		
	-Kangourou	48,25 \$	241,25 \$
	-Plaque	48,60 \$	242,50 \$
	-Grande plaque Walker	53,40 \$	267,00 \$
6/	Pompe		
	-Eau et vase à l'essence	15,00 \$	75,00 \$
	-Eau électrique	8,75 \$	43,75 \$
7/	Génératrice	10,00 \$	60,00 \$
8/	Boyau 1 ^{1/2} po 50 pieds	1,25 \$	7,50 \$
9/	Scie à béton	19,75 \$	96,25 \$
10/	Scie mécanique	19,25 \$	96,25 \$
11/	Débroussailleuse	19,25 \$	96,25 \$
12/	Balai mécanique	31,50 \$	156,25 \$
13/	Broche pour égout	2,75 \$	12,50 \$

14/	Pelle à trou d'hommes	1,25 \$	7,50 \$
15/	Dégeleuse à l'eau chaude	54,00 \$	
16/	Machine à vapeur Volcano	54,00 \$	
17/	Soudeuse électrique portative	21,50 \$	107,50 \$
18/	Tondeuse à pelouse auto-propulsée à	45,00\$	200,00 \$
	siège	,	, , , , ,
19/	Tondeuse propulsée	15,75 \$	78,75 \$
20/	Tondeuse non propulsée	12,50 \$	52,50 \$
21/	Salle de l'édifice municipal		18,50 \$
22/	Camion incendie avec pompe		
	- 325 \$ / 1 ^{ère} heure		
	- 165,00 \$ / heure subséquente		
	À l'exclusion des sorties pour	le lavage d	les égouts,
	lesquelles font l'objet d'une tarif		
23/	Camion citerne incluant pompe	165,00 \$	
	portative		
24/	Camion citerne avec piscine comme	125,00 \$	
	transporteur d'eau		
25/	Unité d'urgence et d'intervention	125,00 \$	
26/	Membres du service incendie	19,50 \$	
27/	Le tarif horaire de l'opérateur et d'un	,	
	adjoint de camion incendie lors de		
	sortie du camion pour le nettoyage du		
système d'égout est établi comme			
	suit:		
	25,50 \$ / pompier au travail.		
28/	Le tarif pour l'ouverture et la		Montant
20,	fermeture d'entrée d'eau est établi		forfaitaire
	comme suit :		35.00 \$
	- ouverture		35.00 \$
	- fermeture		33.00 ψ
29/	Raccordement au réseau d'eau et		Montant
2)	d'égout :		forfaitaire
	- raccordement d'eau		1000.00 \$
	standard (3/4 pouce)		1000.00 φ
			1000.00 \$
	\mathcal{E}		1000.00 \$
	standard (5 pouces)	1	

- A. Pour tout raccordement aux réseaux d'eau et d'égout d'un diamètre supérieur au diamètre standard, le tarif applicable correspondra aux coûts réels que représente le travail effectué en tenant compte du matériel requis, de l'équipement et du personnel utilisé.
- B. Les présents tarifs sont applicables pendant la période du 1^{er} mai au 31 octobre. Entre le 1^{er} novembre et le 30 avril, le tarif chargé correspondra aux coûts réels que représente le travail effectué en tenant compte du matériel utilisé, de l'équipement requis et du personnel utilisé.
- 30/ Remplissage des piscines

	1 arii
A. Zone desservie par le réseau municipal	forfaitaire
- fourniture d'eau par poteau d'incendie	37,50 \$
- longueur de 50 pieds de boyaux	1,25 \$

Après deux heures d'opération, la tarification horaire pour un employé, prévue à la section F de l'article 3 de ce règlement s'applique.

B. Zone non-desservie par le réseau d'aqueduc municipal 625,00 \$ - tarification forfaitaire

ARTICLE 5 LES TARIFS POUR LA DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS ET TRAVAUX ADMINISTRATIFS

Les tarifs exigibles pour la délivrance de documents faisant partie des archives de la Municipalité sera le tarif applicable pour la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, adopté par le gouvernement du Québec sauf s'il y a un tarif applicable dans le présent règlement.

(le prix des copies correspond à une grandeur de $8 \frac{1}{2} \times 11$, pour des grandeurs différentes le prix sera proportionnel)

- 0.25\$ Page envoyé ou reçue par télécopieur
- 15,00\$/ heure Recherche au registre foncier
- Photocopies en noir et blanc
 - o 0,25 \$ de 0 à 8 pages
 - o 0,20 \$ de 9 à 20 pages
 - o 0,15 \$ 21 pages et plus
- Photocopies couleurs
 - o 0,50 \$ de 0 à 8 pages
 - o 0,40 \$ de 9 à 20 pages
 - o 0,30 \$ 21 pages et plus
- Photocopies organismes
 - o 0.08 \$ la copie en noir et blanc
 - o 0,30 \$ la copie couleur
 - o 1,00 \$ 11 x 17 couleur
- Plastification
 - \circ 8 ½ x 11, 2.00 \$ la feuille
 - o 11 x 17, 3,00\$ la feuille
- Document par email ou sur clé USB même tarif que les photocopies

Tarifs pour dossiers de taxation :

- Ouverture de dossier 8,00 \$
- Compte de taxes 3,25 \$ chacun
- Évaluation 5,25 \$ chacun
- Matrice graphique 5,25 \$ chacune
- Confirmation de taxes 9,00 \$ chacune

ARTICLE 6 LOCATION SALLES ET D'ÉQUIPEMENTS AUTRES

Glace

• Patinage libre

o Enfant, 14 ans et moins	2,00 \$
Carte de saison	15,00 \$
 Étudiant 	2,25 \$
Carte de saison	20,00 \$
o Adulte	3,50 \$
Carte de saison	35,00 \$
 Carte de saison couple 	45,00 \$

 Carte de sa 	ison famille	55,00 \$
 Hockey libre 		
 Enfant prin 	naire et secondaire	2,00 \$
 Carte de sa 	ison	18,00 \$
 Location de glace 	avec contrat	
 Ligue adult 	e (patins)	127,50 \$ / heure
 Curling 	•	60,00 \$ / heure
 Activité fai 	niliale adulte	82,50 \$ / heure
 Activité far 	niliale avec enfant	57,50 \$ /
heure		
 Conventions partic 	rulières	
o Écoles		Gratuit
 Tournoi de Hockey 	/	
 Mineur 		25,00 \$ / heure
 Adulte, jou 	rnalier	177,50 \$
 Location en périod 	e estival	
o Organisme		200,00 \$
 Avec le bai 	•	400,00 \$
o Particulier		400,00 \$
 Avec le bai 	•	800,00 \$
 Scolaire 		Gratuit, 30,00\$ pour
le ménage		
Salle communautaire		
 Activités sportives 		
 Enfants et e 	étudiants	12,50 \$ / heure
	•	60,00 \$ / jour
 Adultes 		20,00 \$ / heure
	•	90,00 \$ / jour
 Tournoi spe 		
	ants et Étudiants	75,00 \$
■ Adı	ılte	125,00 \$
 Scolaire 		Gratuit, 30,00\$ pour
le ménage		
 Activités sociales ((Organisme)	
 Organisme 	s de Rivière-Bleue	Gratuit, pour
une activité	de financement par	
		an et/ou pour les
		enfants un frais de
		30\$ pour le ménage
	c opération du bar	125,00 \$
 Journalier 		125.00 \$
 Scolaire 		Gratuit, 30,00\$ pour
le ménage		
	s (Baptême, Mariage, Décès)	
o Journalier		125,00 \$

Salle de la Grand'Messe (hors des heures d'ouverture et/ou lorsqu'il y a un traiteur)

• Location journalière 85,00 \$

o Incluant 1 heure de patin

Fête d'enfant

Utilisation de la cuisine o À la fois

• Si un traiteur est sur place, les locataires doivent laver la vaisselle après la location.

75,00 \$

50,00\$

 Les locataires doivent enlever toutes décorations personnelles.

Salle Le Placoteux

• Location journalière 85,00 \$ (30.00\$ frais de montage de salle)

 Les locataires doivent faire le ménage et la vaisselle après la location également un permis de bar est obligatoire lorsqu'il y a vente ou consommation de boisson.

Location organisme 30,00 \$ (frais de ménage)

Équipements

• Tables (journalière)

1 à 5
 6 à 15
 16 et plus
 4,00 \$ chacune
 2,50 \$ chacune
 1,25 \$ chacune

• Chaises (journalier)

1 à 24
 25 à 50
 51 et plus
 0,75 \$ chacune
 0,50 \$ chacune
 0,25 \$ chacune

• Chapiteau

o 20x20

• Organisme 200,00 \$

• 100,00 \$ / Municipalité, 100,00 \$ / Équipe de montage

Particulier 300,00 \$

 200,00 \$ / Municipalité, 100,00 \$ / Équipe de montage

o 10x20, 50% du coût de 20x20, 100,00\$

aucun frais de montage

Cafetière (1sac de café inclus)
Cabarets
20.00 \$
0,25 \$ chacun

• Table chauffante

o À l'intérieur du Complexe 50,00 \$

• Décoration du comité d'embellissement (pour sortir à l'extérieur du complexe)

0 à 50 personnes
 50,00 \$
 50 à 100 personnes
 100 personnes et plus
 100,00 \$

• Décoration du comité d'embellissement (à l'intérieur du complexe)

o 0 à 50 personnes 50,00 \$ (30.00 \$ frais de montage)

o 50 à 100 personnes 75,00 \$ (30.00 \$ frais de montage)

o 100 personnes et plus 100,00 \$ (50.00\$ frais de montage)

• Couvert en mélamine, utiliser au Complexe

0 à 50 personnes
 50,00 \$
 50 à 100 personnes
 100 personnes et plus
 100,00 \$

Projecteur

OrganismeCitoyenGratuit30,00 \$

Jeux gonflables

o Gros	50,00 \$
 Nappes 	
o 1 à 5	7,00\$ ch
o 6 et plus	6,00\$ ch
 Couvre chaise 	
o 1 à 40	1,75\$ ch
o 41 et plus	1,50\$ ch
• Coupe de vin	
•	- 1 00 ¢ -1-
	• 1,00 \$ch
(4\$ par coupe brisée)	• 1,00 \$cn
	• 1,00 \$cn 50,00 \$ Inclus 2 litres
(4\$ par coupe brisée)Machine à barbe à papa de sucre	
 Machine à barbe à papa 	
 Machine à barbe à papa de sucre 	50,00 \$ Inclus 2 litres
 Machine à barbe à papa de sucre Machine à barbotine (slush) 	50,00 \$ Inclus 2 litres 50,00 \$

ARTICLE 7 TARIFICATION POUR LICENCE DE CHIENS

1. Licence par chien annuellement	10,00 \$	
2. Licence par chat annuellement	10.00 \$	
3. Frais de garde journalier	25,00 \$	
4. Saisie de l'animal	30,00 \$	
5. Récidive un frais de 40% sur la saisie et la garde	77,00	\$
(55,00 * 40%)	107.00	ф
6. Récidive 3 ^{ème} fois un frais additionnel de 40 % (77,00*40%)	107,80	\$
7. Etc.		

Tarif applicable pour l'année (du 1^{er} janvier au 31 décembre) Aucun remboursement durant l'année Médaille non transférable à un autre chien et/ou chat Obligation d'inscription conformément au règlement adopté par le gouvernement du Québec (chapitre P-38.002)

ARTICLE 8 MODIFICATION

Le présent règlement modifie tout règlement ou partie de règlement antérieur décrétant une politique de location des biens et des services de la Municipalité et établissant des tarifs de location y applicables.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les prescriptions de la Loi.

Directrice générale

Maire

Le règlement est accepté à l'unanimité.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

7.- PROJET DE RÉSOLUTIONS

23-11-195 7.-1 Appropriation des surplus 2022 produits aux différentes réserves

ATTENDU QUE la Municipalité réserve une partie de ses surplus de l'exercice financier 2022 pour diverses immobilisations à réaliser dans le futur;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que les montants suivants soient ajoutés aux soldes des réserves mentionnées :

Réserve	Montants
	appropriés
Aqueduc et égout	(22 463,51 \$
Service incendie	(1 691,09 \$)
Embellissement	(692,55 \$)
Loisir	6 035,57 \$
Station-service le 160	34 990,72 \$
	16 179,14 \$

QU'afin de permettre l'appropriation de ces sommes, le conseil municipal autorise le transfert d'une somme de seize mille cent soixante-dix-neuf dollars et quatorze cents (16 179,14 \$) du poste numéro 55-991-00-000 SURPLUS NON AFFECTÉS dans chacun des postes respectifs.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-11-196 7.-2 Aide aux entreprises – Ferme Marie Bob pour le maintien d'emplois;

ATTENDU QUE dans le cadre du règlement 2007-289 *Aide aux entreprises*, la Municipalité a reçu une demande d'aide financière de Robert Oakes/Marie-Claude Ledoux, propriétaire de Ferme Marie-Bob pour le maintien d'emplois;

ATTENDU QUE tous les documents exigés dans le règlement ont été fournis;

ATTENDU QUE Monsieur Steve Murray, coordonnateur du service développement de la MRC de Témiscouata, a étudié tous les documents et recommande à la Municipalité d'accorder une subvention à l'entreprise Ferme Marie-Bob puisque celle-ci respecte tous les aspects du plan de développement du service développement de la MRC de Témiscouata;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité accorde une subvention de mille dollars (1 000 \$) à Ferme Marie-Bob pour la réalisation de son projet, pour l'année 2023, en vertu du règlement numéro 2007-289 *Aide aux entreprises*.

QUE pour les années 2024 et 2025, le versement de cette subvention soit réparti comme suit :

- 2024 et 2025 1 000 \$ par nouvel emploi permanent et à temps plein jusqu'à un maximum de 5 000 \$ annuel, après la première année d'opération

QUE l'aide financière accordée pour chaque emploi créé sera versée à la date anniversaire d'embauche de l'employé visé par cette création d'emploi.

QUE Ferme Marie-Bob de Rivière-Bleue doit respecter toutes les conditions inscrites au règlement ci-haut mentionné afin de recevoir cette subvention.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-11-197 7.-3 Entente de location – Âge d'or – 2024

ATTENDU QUE la municipalité permet au Club de l'Âge d'or d'utiliser les espaces comme la salle communautaire et la cuisine de l'aréna (\$);

ATTENDU QUE pour l'année 2024 le coût de location sera de 4000.00\$;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la location pour l'année 2024 soit fixée à 4000.00 \$.payable en 4 versements égaux en mars, mai, juillet et septembre.

QUE la politique de réservation, d'utilisation et de location de salles soit appliquée.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-11-198 7.-4 Entente avec le colombarium

ATTENDU QUE la Municipalité a acquis à titre gratuit l'église paroissiale de la Fabrique par acte de cession reçu devant la notaire Nadine Lavoie, le 4 mai 2022;

ATTENDU QU'afin d'exploiter à son maximum cet édifice au bénéfice de toute la population de Rivière-Bleue, la Municipalité souhaite y développer plusieurs usages, dont certains sont déjà en place, et ce, tout en louant un espace à la Fabrique pour la continuité de ses propres activités.

ATTENDU QUE dans cette volonté de répondre à des besoins de ses citoyens et d'optimiser l'utilisation des lieux, la Municipalité a fait installer à ses frais, dans le transept Nord, un columbarium de 175 niches.

ATTENDU QUE toutefois, en vertu de l'article 44 de la *Loi sur les activités funéraires* (RLRQ, c. A-5.02) un « columbarium ne peut être exploité que par une entreprise de services funéraires ou par l'exploitant d'un cimetière ».

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents de location et d'administration du columbarium et sont d'accord avec leur contenu;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil autorise Madame Claudie Levasseur, directrice générale et monsieur Claude H Pelletier, maire à procéder à la signature de tous les documents qui concerne le columbarium.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-11-199 7.-5 Loi 25 – Obligations pour la protection des renseignements personnels

ATTENDU QUE la Loi 25 oblige tous les organismes et entreprises à protéger les renseignements personnels;

ATTENDU QUE la FQM à mis à la disposition des municipalités un modèle de politique et un procédurier pour la mise en place d'obligations;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil adopte pour la municipalité les modèles proposés par la FMQ pour la Loi 25.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-11-200 7.-6 Contribution au programme de subvention de la MRC pour la Gare de Rivière-Bleue.

ATTENDU QUE lors du conseil du 12 septembre 2022, la MRC de Témiscouata reconnaissait 6 infrastructures à caractère régional dont La Vieille Gare de Rivière-Bleue;

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata à mis en place un programme d'aide au fonctionnement des infrastructures régional

ATTENDU QUE l'une des conditions pour recevoir l'aide financière de la MRC de Témiscouata est que la municipalité hôte déclare la valeur et la nature de l'aide accordé à l'organisme demandeur;

Il est proposé par Christiane Roy que ce conseil confirme l'aide suivante à la Corporation du patrimoine pour l'année 2022 comme suit :

Un total de 26 015,65\$ pour l'année 2022 pour les fournitures suivantes : salaires et bénéfices marginaux, assurances, entretien et réparation, subvention, compensation de taxes et location de machineries été et hiver.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-11-201 7.-7 Collaboration Conseil municipal et Comité d'embellissement – plant d'arbre en cour avant et latérale

ATTENDU QUE le conseil municipal en collaboration avec le Comité d'embellissement vise à mettre en valeur la beauté du village;

ATTENDU QUE le conseil municipal et le Comité d'embellissement désire encourager les citoyens à égayer leur terrain en plantant en cour avant ou latérale un végétal (arbre, arbuste);

ATTENDU QU'un montant n'excédant pas soixante-quinze dollars (75,00 \$) aux citoyens qui en feront la demande pour l'amélioration visuelle de leur cour avant ou latérale;

QUE ce montant soit alloué une seule fois par citoyen.

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil approuve le projet de plant d'arbre en cour avant et latérale.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-11-202 7.-8 Politique de réservation, d'utilisation et de location de salles

ATTENDU QUE la Municipalité met à la disposition des locaux, des

salles pour des organisations tant publiques que privées et des citoyens qui désirent y tenir des réunions, des rencontres, des formations, etc.;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir d'une Politique de location de salles:

ATTENDU QUE la Municipalité désire offrir des services municipaux de qualité, répondant aux besoins de la population quant à l'utilisation et la location de salles:

ATTENDU QUE la Municipalité veut définir clairement les principes et les modalités concernant la location et l'utilisation de salles, de terrain sportif, ou d'équipement par les organismes, les résidents et les non-résidents.

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil approuve le document Politique de réservation, d'utilisation et de location de salles.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-11-203 7.-9 Maintien du service d'urgence 24 h du CLSC de Pohénégamook

ATTENDU QUE l'importance qu'accorde la municipalité de Rivière-Bleue aux services de santé de proximité et sa ferme volonté à les maintenir pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE l'urgence du CLSC de Pohénégamook 24 h / 7 constitue un service essentiel pour assurer la santé et la sécurité de la population du Transcontinental, région de la MRC de Témiscouata qui représente plus de 4400 personnes sur un territoire de près de 950 km2, ainsi que d'autres municipalités environnantes, celle-ci se trouvant à plus de 50 km des autres hôpitaux les plus proches ;

ATTENDU QUE les rencontres du 19 juin, du 14 septembre et du 19 septembre avec les autorités du CISSS du Bas – Saint-Laurent n'ont su apaiser les craintes de perte du service 24 h / 7 de l'urgence ;

ATTENDU QUE l'importance du maintien des services d'urgence 24 h / 7 et de son rôle de filet de sécurité auprès de la population, particulièrement de la population vieillissante ;

ATTENDU QU'en période hivernale, le temps de transport pour se rendre à l'hôpital le plus près est augmenté de plusieurs minutes, ce délai additionnel pouvant être déterminant pour la survie d'une

personne;

ATTENDU QU'en période estivale, la population du Témiscouata augmente de façon considérable, étant une région à forte vocation récréotouristique;

ATTENDU QUE le début de rencontres organisées par les directions du CISSS du Bas-St-Laurent en lien avec une réorganisation majeure du CLSC de Pohénégamook touchant principalement les secteurs de l'urgence et des soins à domicile;

ATTENDU QUE, d'une part, la grande mobilisation du personnel de l'urgence en place pour le maintien des services d'urgence 24 h / 7 existants dont la détermination et l'engagement ont été reconnus par la direction du CISSS du Bas-St-Laurent au cours de dernières années, et d'autre part, sa grande ouverture à contribuer à l'identification de pistes de solutions structurantes visant l'amélioration des services de première ligne dispensés à la population du territoire (services de santé courants, de soutien à domicile et autres) ;

ATTENDU QUE les effectifs médicaux sont complets et que l'urgence de première ligne du CLSC de Pohénégamook contribue, de façon significative, à l'attraction et à la rétention des médecins sur le territoire du Témiscouata, puisqu'elle permet une pratique diversifiée appréciée des jeunes médecins ;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Rivière-Bleue demande le maintien du service d'urgence 24 h / 7 au CLSC de Pohénégamook ;

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata, qui représente près de 20 000 personnes sur plus de 4000 km2, informe-le ministre de la Santé du Québec ainsi que la direction du CISSS du Bas-St-Laurent de sa ferme volonté que le service d'urgence 24 h / 7 soit maintenu au CLSC de Pohénégamook ;

ATTENDU QU'elle réitère l'importance que revêt le maintien de ce service pour non seulement les communautés du Témiscouata, mais également pour celles des populations avoisinantes (Kamouraska, Rivière-du-Loup, etc.), avec plus de 11 000 consultations annuelles ;

ATTENDU QUE dans l'optique d'une saine collaboration, un comité de travail soit formé des dirigeants du CISSS du Bas-Saint-Laurent, de représentants des employés des services de première ligne du CLSC et de représentants de la population, en vue d'identifier des pistes de solution qui, comme souhaité par les dirigeants du CISSS, contribueront à augmenter les services de soutien à domicile et ce,

sans aucunement remettre en question le service d'urgence 24 h / 7.

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil approuve le maintien du service d'urgence 24 h du CLSC de Pohénégamook

La proposition est acceptée à l'unanimité

23-11-204 7.-10 Achat d'un photocopieur

ATTENDU QUE le photocopieur que possède la Municipalité arrive à la fin de sa vie utile;

ATTENDU QUE Madame Claudie Levasseur, directrice générale, a obtenu des soumissions en prévision de son remplacement, à savoir :

<u>Fournisseur</u>	<u>Marque</u>	<u>Prix*</u>
Buropro Citation	Toshiba e-STUDIO 5525ac	10 821 \$
Buropro Citation	Toshiba e-STUDIO 6525ac	11 788 \$
Buropro Citation	Canon DX C5840i	14 063 \$
Mon Buro	Canon DX C5850i	16 421 \$

^{*} plus les taxes applicable.

ATTENDU QUE tous ces photocopieurs font des copies en couleur et possèdent un module de pliage;

ATTENDU QUE tous les modèles sont offert en mode location - service;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil accepte la proposition de Buropro Citation pour la location sur 60 mois d'un photocopieur couleur Toshiba e-STUDIO 5525ac avec module de pliage, ainsi que le plan de service qui l'accompagne.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-11-205 7.-11 Équilibration du rôle d'évaluation municipal

ATTENDU QUE le rôle triennal de la Municipalité de Rivière-Bleue prend fin en 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Bleue a le choix de faire une reconduction du rôle ou une équilibration pour le prochain rôle triennal;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte de faire l'équilibration du rôle d'évaluation pour les années 2025-2026-2027.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-11-206 7.-12 Engagement d'un préposé à la restauration – Monsieur Alain Caron

ATTENDU QUE le poste de préposé à la restauration est maintenant vacant;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont étudié le dossier et en sont venus à un consensus;

ATTENDU QUE la directrice générale, Madame Claudie Levasseur, a rencontré Monsieur Alain Caron qui occupe, en remplacement, le poste de préposée à la restauration, pour lui faire part des exigences, attentes et conditions de travail pour la titulaire de ce poste;

ATTENDU QUE Monsieur Alain Caron a donné son assentiment à la proposition salariale et aux conditions de travail qui lui ont été soumises et qui seront déposées dans le dossier de l'employé;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité procède à l'engagement de Monsieur Alain Caron à compter de l'ouverture de la cantine du complexe le 6 octobre dernier, pour une période de probation de six mois, avec évaluation périodique du travail accompli et à accomplir.

QUE la semaine de travail de Monsieur Alain Caron soit de 40 heures, selon le travail à effectuer.

QUE la directrice générale soit autorisée à appliquer la présente résolution.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

7.-13 Adoption d'une résolution de demande d'aide financière pour mettre en place la gouvernance du réseau automatisé de stations de lavage interconnectées aux débarcadères automatisés sur le territoire de la MRC de Témiscouata

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à requérir les services de la municipalité régionale de comté (MRC) de Témiscouata dans le cadre de la gouvernance du réseau automatisé de stations de

lavage interconnectées aux débarcadères automatisés sur le territoire de la MRC de Témiscouata, en comprenant les services suivants : opération du système de paiement en ligne et infonuagique, désignation et embauche d'un coordonnateur pour gérer le réseau et réaliser les inspections requises, mettre en place un service à la clientèle 24/7 afin d'assurer le bon fonctionnement des opérations et du service aux usagers;

ATTENDU QUE la municipalité devra payer une quote-part à la MRC de Témiscouata;

ATTENDU QUE cette entente sera de 5 ans;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les municipalités de Témiscouata-sur-le-Lac, Dégelis, Saint-Juste-du-Lac, Lac-des-Aigles, Saint-Michel-du-Squatec, Biencourt, Auclair, Lejeune, Saint-Jean-de-la-Lande, Saint-Marc-du-Lac-Long, Packington, Rivière-Bleue, Pohénégamook, Saint-Honoré-de-Témiscouata, Saint-Pierre-de-Lamy, Saint-Elzéar, Saint-Eusèbe, Saint-Louis-du-Ha!-Ha! et Saint-Athanase désirent présenter un projet de Coopération intermunicipale dans le cadre de l'aide financière;

ATTENDU QUE ce projet sera fait par une entente de service offert par la MRC de Témiscouata dont la municipalité adhérera.

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata déposera une demande d'aide financière au Fonds région et ruralité Volet 4 – Soutient à la vitalisation et à la coopération intermunicipale.

Il est proposé et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale ;

QUE le conseil nomme la Municipalité régionale de comté (MRC) de Témiscouata organisme responsable du projet.

QUE le conseil de la municipalité s'engage à adhérer à l'entente de service offert par la MRC de Témiscouata concernant le projet de coopération intermunicipale et d'assumer une partie des coûts avec une quote-part répartie en fonction des services reçus d'une part et en fonction de critères tels que la longueur de cours d'eau, la population et la richesse foncière;

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-11-208 7.-14 Entente entre la Municipalité et le CHSLD de la Villa de la Rivière pour mesures d'urgences

ATTENDU QUE la Municipalité à l'espace nécessaire pour accueillir les bénéficiaires du CHSLD lors d'un cas d'urgence ;

ATTENDU QUE les emplacements pour accueillir autant de personnes sont limitées dans le village ;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte d'accueillir les résidents du centre d'hébergement CHSLD Villa de la Rivière au Centre Multifonctionnel situé au 36 rue des Pins Est en cas de mesures d'urgence.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

10.- AFFAIRES NOUVELLES

Aucun autre sujet de discussion n'est ajouté suite aux précédents échanges.

11.- PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont formulées à la suite des précédents échanges.

12.- CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À **20 h 05,** tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire Monsieur Claude H. Pelletier, déclare la séance close et lève l'assemblée.

Je, Claudie Levasseur, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directrice générale

En signant le procès-verbal, Claude H. Pelletier, maire, est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Maire